

Initiatives ministérielles

tions de 1987 à la Loi sur les brevets qui portait le nom, comme je l'ai dit, de projet de loi C-22.

En 1987, le gouvernement a pris les premières mesures pour contrer l'exode des chercheurs et des fabricants de l'industrie pharmaceutique. Ces derniers quittaient le Canada pour aller sous des cieux plus cléments. Les modifications de 1987 à la Loi sur les brevets visaient à instaurer une politique de reconnaissance de la recherche et de l'innovation tout en protégeant les intérêts des consommateurs.

Vous savez, madame la Présidente, qu'il est essentiel de récompenser la recherche si nous voulons développer une économie vigoureuse à une époque où le perfectionnement technologique et la concurrence internationale augmentent sans cesse. En d'autres mots, nous voulons conserver les créateurs de produits pharmaceutiques au Canada pour rehausser notre capacité technologique et de recherche ici et non ailleurs.

Nous voulons que les entreprises demeurent au pays pour qu'elles emploient nos diplômés en sciences, qu'elles investissent dans les usines et l'équipement en sol canadien, qu'elles investissent dans la recherche dans les universités, les hôpitaux et les autres centres de recherches, et enfin qu'elles exportent à partir du Canada plutôt que d'importer de l'étranger. Ce sont là les objectifs que l'on veut réaliser, tout en disposant d'un mécanisme ferme de contrôle du prix des médicaments brevetés.

Nous n'avons jamais voulu susciter une croissance débridée de l'industrie du médicament aux dépens des consommateurs. L'esprit de notre politique en 1987, comme aujourd'hui, était de garantir un contrôle serré du prix des médicaments brevetés pour que les prix versés par les consommateurs canadiens demeurent raisonnables. Nous avons obtenu cette garantie avec les modifications de 1987, grâce au Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés. Ce Conseil a fait son devoir, et avec le présent projet de loi, il aura davantage de pouvoir.

Le projet de loi C-91 autorisera le Conseil à faire réduire les prix jugés trop élevés et à faire imposer des amendes et des peines d'emprisonnement à ceux qui refusent de se conformer à ces directives.

Des calculs détaillés nous permettent de prévoir que d'ici l'an 2000, grâce à ces nouvelles mesures législatives, les coûts d'achat par les pharmacies et les hôpitaux, de tous les médicaments d'ordonnance et en vente surveillée, ne devraient pas augmenter de plus de 2 p. 100 par année.

De plus, entre 1992 et 1996, grâce au projet de loi C-91, l'augmentation totale du coût des médicaments brevetés est évaluée à 129 millions de dollars, c'est-à-dire approximativement 25 millions de dollars par année, soit 1 \$ par Canadien par année. Je ne pense pas que ce soit un montant excessif à payer pour avoir une politique qui stimule la Recherche et le Développement.

Grâce à ce projet, le Canada retirera les bienfaits d'un accroissement additionnel des investissements de près d'un demi-milliard de dollars par l'industrie du médicament novateur et ce dans un avenir prévisible à court terme. Voilà un véritable équilibre entre la promotion de la croissance économique et la protection des consommateurs. Nos réalisations depuis 1987 en témoignent.

Depuis 1987, la Loi sur les brevets, mieux connue comme C-22, a permis de fructueuses modifications et son succès se poursuit encore aujourd'hui. Pourtant, rappelons-nous à ce moment-là les critiques des partis de l'opposition, le Parti libéral et le Nouveau Parti démocratique. D'abord, on soutenait que l'industrie novatrice du médicament ne tiendrait pas ses promesses d'investissement faites au gouvernement. Deuxièmement, on disait que le gouvernement ne réussirait pas à contenir le prix des médicaments brevetés; et troisièmement, que ce serait la fin de la fabrication des médicaments génériques.

J'aimerais faire le point sur chacune de ces questions. En ce qui concerne la première question, soit l'investissement dans la recherche, l'industrie novatrice du médicament a atteint les objectifs promis en doublant l'investissement dans la recherche par rapport au montant des ventes et ce, cinq ans avant l'échéancier prévu.

Cette même industrie a investi plus d'un milliard de dollars en Recherche et Développement au Canada au cours des cinq dernières années; 340 millions de dollars sont allés dans les universités, les hôpitaux et les autres établissements de recherches médicales.

Quant à la deuxième question controversée, soit le prix des médicaments, l'augmentation moyenne du prix des médicaments brevetés existants a été d'environ de 2,9 p. 100 annuellement de 1987 à 1991. Pendant la même période, l'indice des prix à la consommation a été de 4,4 p. 100. Il y a donc une augmentation moindre que le coût de l'inflation entre 1987 et 1991. C'est un exemple de contrôle efficace du prix des médicaments qui réfute complètement les objections de 1987 et qui devrait faire également réfléchir nos opposants actuels.

D'autres pays constatent que notre système de contrôle du prix des médicaments fonctionne. Une étude, rendue publique en octobre et effectuée par la *United States General Accounting Office* sur le prix de 200 médicaments d'ordonnance les plus vendus, indiquait que les prix étaient d'environ 32 p. 100 plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. La moitié des 200 médicaments à l'étude coûtait aux grossistes au moins 50 p. 100 de plus aux États-Unis; 27 p. 100 de ces médicaments les plus vendus coûtaient aux grossistes au moins 100 p. 100 de plus aux États-Unis; quatre des dix médicaments d'ordonnance les plus vendus aux États-Unis coûtaient entre 59 et 278 p. 100 de plus aux États-Unis.